N° 1998-3065 - urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - La Mulatière - Convention de partenariat avec la Commune - Département développement urbain - Direction des projets urbains -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La commune de La Mulatière, située au sud de Lyon, entre le Rhône et les balmes, voit son territoire partagé en deux parties distinctes que rien ne permet de relier facilement.

Privée de centre clairement identifié, la commune est traversée, dans toute sa longueur, par des infrastructures particulièrement importantes dont les fonctions dépassent largement l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs, l'exiguïté et la morphologie complexe de La Mulatière rendent malaisé le développement d'activités économiques créatrices de richesse sur son territoire.

Dans ces conditions, la communauté urbaine de Lyon et la commune de La Mulatière sont convenues d'harmoniser leurs actions, d'ici 2001, dans les domaines correspondant à leurs compétences respectives.

Cette démarche de partenariat fonde son caractère exceptionnel sur l'accumulation des contraintes précitées ainsi que sur la gravité des risques et les difficultés particulières rencontrées par la commune dans la gestion de ses balmes.

Les actions engagées en commun concernent essentiellement l'aménagement urbain, les espaces publics et la voirie, l'habitat et le développement social urbain ainsi, bien sûr, que le confortement des balmes. Ces actions sont identifiées dans le cadre d'une convention établie, à cette fin, entre la Commune et la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine s'engage à prendre en charge les dépenses correspondant aux opérations suivantes :

- les études d'urbanisme prévues par la convention,
- la clôture de la ZAC "Stéphane Déchant" et les travaux d'achèvement,
- l'OPAH à Lyon 5°, La Mulatière, Oullins,
- un fonds de concours versé à la Commune pour le confortement des balmes,
- une participation à hauteur de 50 % pour la rémunération d'un chef de projet assurant, sur le terrain, les actions de développement social urbain.

La Commune s'engage à prendre en charge les dépenses correspondant aux opérations suivantes :

- le transfert de la mairie,
- une participation aux études de l'OPAH,
- les travaux de confortement des balmes,
- une participation à hauteur de 50 % pour la rémunération du chef de projet.

La totalité des actions envisagées par la convention représente, pour la Communauté urbaine, un coût évalué à 11 MF sur trois ans. Le montant sera précisé lors des études à intervenir.

Les interventions de la Communauté urbaine se réaliseront selon les modalités habituelles d'engagement des dépenses et feront l'objet, en temps utile, de rapports séparés ;

B - Propose de l'autoriser à signer la convention avec la commune de La Mulatière et à la rendre définitive ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Ouï l'intervention du rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter, à la liste des engagements de la Communauté urbaine prévus par le rapport cité en objet, la ligne suivante :

- aménagements d'espaces poublics et de voirie (6° paragraphe) ;

DELIBERE

1° - Accepte la modification proposée par le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec la commune de La Mulatière et à la rendre définitive.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,